

CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Adoptée par délibération du conseil municipal du 17 mai 2021

Afin d'accroître la participation citoyenne, la Ville de Guillestre souhaite permettre à tous les habitants d'influer encore davantage sur la vie quotidienne de notre ville, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs choix concernant l'utilisation d'une partie du budget de la commune.

C'est une innovation démocratique majeure et une déclaration de confiance faite aux habitants. Elle permettra de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants. Cette méthode de gouvernance moderne et ouverte assurera davantage de transparence dans la gestion des finances publiques et participera à une pédagogie de l'action publique en s'appuyant sur l'expertise et la créativité des Guillestrins. Ils pourront ainsi formuler des propositions et voter pour celles qu'ils préfèrent.

Le financement est assuré par la mairie. Cette charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif : sélection des projets, calendrier et modalités du vote.

Un comité de pilotage composé de citoyens, d'élus et de techniciens a rédigé cette charte qui pourra être révisée sur la base des bilans effectués à l'issue des campagnes annuelles du budget participatif.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

Les principes du budget participatif de la ville :

- Chaque habitant ou groupe d'habitants peut proposer un projet pour Guillestre.
- Tous les habitants peuvent donner leur avis en votant pour leur projet préféré.
- La ville consacre une part de son budget au financement de ces projets.

Le budget participatif est ouvert à toutes et à tous, de la proposition du projet jusqu'au vote final pour élire les lauréats.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les Guillestrins peuvent présenter un projet.

Si le projet est présenté par des mineurs, un adulte référent devra être désigné.

Les membres du conseil municipal et du groupe d'action concrète "Budget participatif" s'engagent à ne pas déposer de proposition de projet au Budget Participatif, ni en être partie prenante à titre personnel ou celui d'un des membres de son foyer.

QUI DECIDE ?

Un comité de sélection constitué des membres du GRAC et des services de la ville analyseront chaque projet (selon la grille jointe en annexe) avant de les soumettre au vote des Guillestrins.

Les porteurs de projets non retenus seront informés des raisons du rejet de leur projet.

Les membres du GRAC seront renouvelés régulièrement. La moitié des membres changera à chaque campagne de lancement de projet.

QUEL EST LE BUDGET ALLOUÉ ?

10 000€ par an issus du budget municipal pour l'ensemble des projets lauréats avec un maximum de 3 000€/projet afin qu'un minimum de 3 projets soient sélectionnés.

Le montant d'investissement alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année.

POUR QUELS PROJETS ?

Le projet ne doit pas dépasser le montant de 3.000€ à la charge pour la commune et doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- Tout projet veillera au **respect** des libertés individuelles, au principe de non discrimination, au respect des personnes, au principe de mixité. Il ne devra pas comporter de caractère politique, ni religieux, ni philosophique.
- Relever de l'intérêt général et être à visée collective. Le **volet environnemental** devra être présent (zéro plastique, durable,...).
- Ce devra être un **projet collaboratif** avec une implication des habitants, une dynamisation du lien social entre les citoyens, favoriser le faire ensemble, les relations intergénérationnelles et la solidarité, le « coup de main ».
- Être **accessible à tous, gratuitement**.
- S'inscrire dans le champ de **compétences de la ville**.
- **Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement** (salaires, embauche...) hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance.
- Être **techniquement et juridiquement réalisable**.
- L'idée déposée **ne doit pas permettre** au porteur du projet d'en tirer un **profit personnel**.
- Il doit être **financièrement réaliste**. Les dépenses doivent être justifiées.
- Que le projet lui-même ne soit **pas déjà en cours d'exécution** ni même déjà engagé par la Ville.

COMMENT PEUT-ON PROPOSER UN PROJET ?

Chaque porteur de projet doit déposer un dossier sur un mail dédié budgetparticipatif@villedeguillestre.fr ou sur papier à la mairie.

Le dossier contiendra :

- La description précise du projet imaginé à partir d'un besoin ou d'un constat identifié.
- L'objectif poursuivi par la réalisation du projet.
- Un estimatif technique et financier suffisamment détaillé et justifié.

Tous les projets seront évalués par le comité selon des critères objectifs correspondants à cette charte.

LE CALENDRIER

- **Du 1er septembre au 15 octobre** : Dépôt des projets. 2 permanences en mairie seront proposées pour toute information relative au montage des dossiers.
- **Jusqu'au 31 octobre** : Analyse des projets par le comité (Vérification du respect des critères et examen de la faisabilité technique, juridique et financière)
- **Début novembre** : Annonce des projets qui seront soumis au vote.
- **Jusqu'au 30 novembre** : Campagne d'information et de communication des porteurs de projets dans la gazette municipale, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.
- **A partir du 15 novembre** : Vote des Guillestrins (par internet et dans les lieux municipaux).
- **Fin des votes le 1^{er} samedi de décembre** avec matinée "porte ouvertes" (10h/13h) de présentation des projets, clôture du vote et **annonce des projets lauréats**.

CONDITIONS DE VOTE

Les votes pourront se faire de différentes façons :

- par mail
- sur papier

Seuls les habitants de Guillestre âgés de 15 ans minimum peuvent voter.

Les votants choisiront 3 projets qu'ils classeront 1, 2, 3 selon leur préférence.

En cas d'égalité, les membres du GRAC arbitreront. Le vote du doyen sera prépondérant.

S'il n'y a pas au moins 4 projets, les votants s'exprimeront "pour ou contre" chaque projet.

Les projets retenus devront recueillir une majorité de votes "pour".

ANNEXE :

Un **NON** est réhibitoire et disqualifie directement le dossier.

CRITERES DE PRE-SELECTION DES PROJETS		
Critères	Commentaires	Notes
Dossier complet.		OUI NON
Projet respectant les libertés individuelles, non-discrimination, respect des personnes, mixité. Absence de caractère politique, religieux, philosophique.		OUI NON
Projet d'intérêt général et à visée collective.		OUI NON
Projet accessible à tous, gratuitement.		OUI NON
Projet entrant dans le champ des compétences de la commune.		OUI NON
Projet ayant un volet environnemental.		OUI NON
Projet collaboratif.		OUI NON
Projet financièrement réalisable.		OUI NON
Projet de 3 000€ maximum à la charge de la commune.		OUI NON
Projet n'engendrant pas de dépenses de fonctionnement.		OUI NON
Projet techniquement réalisable.		OUI NON
Projet juridiquement réalisable.		OUI NON
Projet désintéressé : ne doit pas permettre au porteur du projet d'en tirer un bénéfice personnel.		OUI NON
Projet nouveau (ne doit pas déjà être déjà prévu ou en cours d'exécution par la commune).		OUI NON